

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Date et heure de la séance : 17 décembre 2025 à 18h30.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 9

Absent : 1

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Damien BONJEAN procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER procuration à M. Hervé PRONONCE - M. José MAGALHAES procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Pierre MESURE procuration à Mme Christel MARCENAY - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Karine VALLUY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Sylvie PARIS.

Absent : M. Nicolas BERNARD

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°25/12/17/011

OBJET : Autorisation du Maire à recruter sur emploi permanent un agent contractuel pour continuer à faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Madame BOLIS rappelle à l'assemblée que la commune cherche à pourvoir par la voie statutaire un poste de Responsable du service Culture et Festivités / Vie associative. Plusieurs opérations de recrutement ont ainsi été menées, au cours des deux dernières années, pour tenter de recruter un fonctionnaire sur ce poste permanent. Les démarches engagées n'ont pour l'heure pas été fructueuses, tant et si bien que la collectivité n'est à ce jour pas certaine d'être en mesure de recruter un fonctionnaire à compter du 1^{er} janvier 2026, date à laquelle prendra fin le contrat de l'agent contractuel qui occupe temporairement ce poste, pour pallier une vacance d'emploi.

Le poste de Responsable du Service Culture et Festivités / Vie Associative devra cependant continuer à être pourvu à compter du 1^{er} janvier 2026, notamment afin d'assurer la continuité du service public.

Il vous est par conséquent proposé de suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 8 décembre dernier et d'autoriser le cas échéant le Maire à engager sur le poste en question un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

L'agent retenu serait engagé en contrat à durée déterminée (C.D.D.) de droit public, sur emploi permanent et à temps complet (35/35^{ème}), pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus, pour exercer les fonctions de Responsable du service Culture et Festivités / Vie Associative, correspondant au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe et à la catégorie hiérarchique B. Le traitement de base de l'agent ainsi recruté serait plafonné à celui correspondant aux indices brut et majoré associés à l'échelon 4 du grade, soit à ce jour IB 444 / IM 395. S'agissant d'un recrutement de plus de six mois sur emploi permanent, l'agent bénéficierait en outre d'un régime indemnitaire correspondant à la cotisation du poste en question (IFSE part fixe).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,

Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 18 décembre 2025.
Reçu en préfecture le 18 décembre 2025

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.